LES AUTOTESTS SUPERVISÉS PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ

Depuis le 9 août 2021, un autotest négatif de moins de 72 h peut être intégré au pass sanitaire « activité ». Pour cela, l'autotest doit être impérativement réalisé **sous la supervision d'un professionnel de santé** qui intégrera le résultat dans la **base SI-DEP**. Il est valable 72 heures.

Important : les autotests, même sous la supervision de professionnels de santé, ne sont pas reconnus pour voyager hors de France.

Qui peut s'autotester sous la supervision d'un professionnel de santé ?

Toute personne sans symptômes, de plus de 18 ans n'ayant pas encore de schéma vaccinal complet ou sans certificat de guérison de plus de 11 jours et de moins de 6 mois, qui souhaite réaliser une activité soumise au pass sanitaire peut faire un autotest supervisé. Les personnes contact d'un cas ne peuvent pas recourir à l'autotest.

À quoi donne accès un autotest supervisé négatif ?

L'objectif de l'autotest négatif supervisé par un professionnel de santé consiste à donner accès à la population sans schéma vaccinal complet et non immunisée à des activités soumises au **pass sanitaire « activité »** : lieux (théâtres, cinémas) et évènements (festivals) culturels, manifestations sportives, bars, restaurants, transports intérieurs longues distances, visite en établissements sanitaires et médico-sociaux, grands centres commerciaux sur décision préfectorales selon le contexte sanitaire.

Réaliser un autotest supervisé : mode d'emploi

Les opérations d'autotests supervisés par un professionnel de santé sont montées à l'initiative des collectivités territoriales en lien avec les agences régionales de santé (ARS). L'objectif : installer des barnums d'autotests dans les territoires à forte fréquentation, notamment les zones touristiques et les gares desservant des destinations de longue distance.

Pour s'autotester, il convient de se munir d'une pièce d'identité et de remplir ce **formulaire** avant de réaliser l'autotest. Les autotests supervisés sont pris en charge comme les tests antigéniques et les tests RT-PCR.

Obtenir un certificat de test négatif avec un QR Code pass sanitaire « activité »

1. Un sms/mail avec un lien cliquable vers le **portail sidep.gouv.fr** est adressé à la personne testée.
2. Elle doit ensuite entrer sa date de naissance pour générer son mot de passe.
3. Le mot de passe envoyé par sms est valable 10 minutes.
4. Ce mot de passe doit être renseigner dans le portail sidep.gouv.fr pour accéder à son QR Code pass sanitaire, importable dans l'application TousAntiCovid.